Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_61-DE

CIAS
CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du mercredi 04 novembre 2026
Délibération n° 2026-61

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté (1 rue Monge à Lannion), le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Gaby CADIOU, Vice-Présidente, après convocation adressée individuellement à chaque administrateur le mardi 27 octobre 2026.
Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 14

Etaient présents :
BELLEGUIC Marie-Claude, BERTINOTTI Dominique, BODIN Marie-Pierre, CADIOU Gaby, CHAUVAUX Marie-Thérèse, FERRIER Florence, GENETAY Stéphanie, LE DAMANY Yves, LOGNONE Jamila, MORVAN Sonia, PHILIPPE Joël, NOËL Marguerite, VOGE David, WEISSE Philippe.

Excusés ayant donné procuration : 3
BENECH Laurence à PHILIPPE Joël, GABRIEL Anne à MORVAN Sonia, PERREAU Frédéric à BODIN Marie-Pierre.
Etaient excusés : 6
EGAULT Gervais, ALLAIN Sonia, LIRZIN Yvon, BROUDIC Anne-Marie, LE BESCONT Julie, PRIGENT Brigitte.
Etaient absents : 0
Secrétaire de séance : KOUFI Doudja

Délibération n° 2026-61
Objet : Finances - budget annexe « EHPAD du Gavel » – Décision modificative n° 1 apportée à l'EPRD 2026

Vu L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'instruction budgétaire et comptable M22

Vu Le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2024-2028 signé entre le CIAS de LTC, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'ARS Bretagne, en date du 15/04/2024
Vu Les crédits ouverts et l'adoption de l'EPRD 2026 de l'EHPAD du Gavel par délibération N°2026-22 du Conseil d'Administration du CIAS de LTC en date du 04/03/2026
Vu Les tarifs d'hébergement et de dépendance, notifiés par arrêté n° NDAPH_PA_1498 du 26/02/2026, applicables sur l'année 2026 pour les tarifs relatifs à l'hébergement, adoptés par délibération du Conseil d'Administration du CIAS de LTC N°2026-36 en date du 27/05/2026,
Vu La décision tarifaire N° 20269689 de l'ARS Bretagne en date du 07/07/2026 fixant la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux pour l'année 2026,

Une décision modificative de l'EPRD 2026 de l'EHPAD du Gavel à Trébeurden est nécessaire en section d'exploitation pour les raisons suivantes :

- En recettes d'exploitations : + 55 800€
  - Au chapitre 017 (Groupe I) « Produits de la tarification » : +55 800€
    - Ajustement des recettes de dotation « Soins » et « Dépendance » suite à la notification du FGU : +55 800 €
    - Correction de la ventilation analytique. La recette inscrite sur la section « soins » est ventilée sur la section « hébergement » : 0 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_61-DE

- En dépenses d'exploitation : + 55 800€
  - Au chapitre 012 (Groupe II) « Dépenses afférentes au personnel : + 55 800 €
    - Ajustement crédit pour le personnel extérieur
  - Au chapitre 016 (Groupe III) « Dépenses afférentes à la structure » : 0 €
    - Correction de la ventilation analytique. Les dépenses inscrites sur les sections « dépendances » et « soins » sont ventilées sur la section « hébergement »

DM 1- EHPAD GAVEL - EXERCICE 2026	
Étiquettes de lignes	**Somme de Montant**
Depenses	**55 800,00 €**
Fonctionnement	**55 800,00 €**
012 - Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	55 800,00 €
016 - Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
Recettes	**55 800,00 €**
Fonctionnement	**55 800,00 €**
017 - Groupe I - Produits de la tarification	55 800,00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2026
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré, à Lannion les, jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Gervais EGAULT.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 18/11/2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC/CIAS
le 18/11/2026

Le Président,
Gervais EGAULT.